

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignard, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 10-8-0323 : Compte de gestion 2022 du receveur : commune et lotissement le Rocher

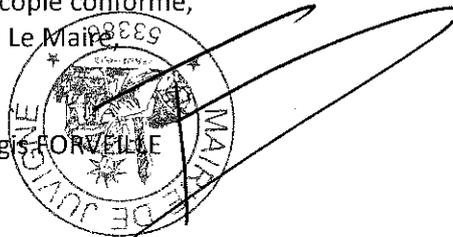
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2022 pour la commune et le lotissement le Rocher, dressés par le receveur de Mayenne et arrêtés aux mêmes chiffres que les comptes administratifs.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignard, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 11-8-0323 : Compte administratif 2022 : Budget commune

Sous la présidence de Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle sans participer aux débats ni au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 1.120.131,47 €

Recettes = 1.897.373,51 € y compris le report de l'excédent 2021 d'un montant de 500.070,81 €.

D'où un excédent de clôture de 777.242,04 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 389.561,13 €

Restes à réaliser dépenses = 20.000 €

Report déficit 2021= 94.874,07 €

Total dépenses= 504.435,20€

Recettes= 841.454,17 €

Restes à réaliser recettes= NEANT

Total recettes= 841.454,17 €

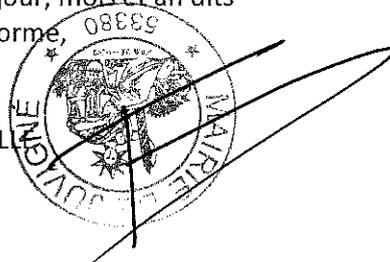
D'où un excédent de clôture de 337.018,97 € qui sera à reprendre au budget 2023.

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités brutes versées au Maire et aux adjoint(e)s pour toute l'année 2022. Le total général s'élève à 62.009 € brut et 51.944 € net (pour 61.047 € brut en 2021 et 51.049 € net).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits

Pour copie conforme,
Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuve et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 12-8-0323 : Affectation résultat 2022 Budget commune

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir les résultats dégagés sur le compte administratif de la commune pour l'année 2022, de la façon suivante :

Section d'investissement : Cette section présente un excédent de clôture d'un montant de 337.018,97 € qui sera repris au budget 2023.

Section de fonctionnement : Cette section présente un excédent de clôture d'un montant de 777.242,04 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

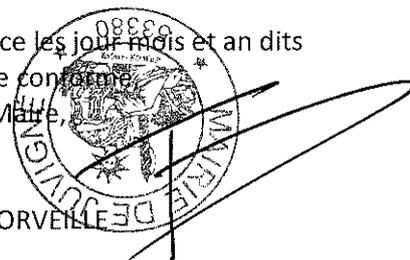
- Article 1068 « Affectation résultat » (recette d'investissement) : NEANT (car pas de déficit à couvrir)
- Article 110 « Report en fonctionnement » : 777.242,04 €.

Fait et délibéré en séance le 08 jour Mars et an dits

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchar, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 13-8-0323 : Compte administratif 2022 budget annexe lotissement le Rocher

Sous la présidence de Madame Michèle GILLES, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sans participer aux débats ni au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 329.774,31 €

Recettes = 508.913,24 € y compris le report de l'excédent 2021 d'un montant de 185.690,99 €.

D'où un excédent de clôture de 179.138,93 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 633.168,64 € y compris le report du déficit 2021 d'un montant de 302.806,87 €

Recettes = 327.961,39 €

D'où un déficit de clôture de 305.207,25 € qui sera repris au budget 2023.

Fait et délibéré en séance le jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023

Date de publication : 9 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 14-8-0323 : Budget commune : autorisation, engagement, liquidation, mandatement dépenses

Monsieur le Maire expose que les marchés concernant l'église ont été signés le 14 février 2023. Comme le prévoit la législation, s'agissant de marchés supérieurs à 50.000 €, les entreprises qui le souhaitent peuvent solliciter une avance égale à 5% du montant TTC du marché (tranche ferme puis tranche affermie). Or, deux entreprises ont souhaité percevoir cette avance qui doit être versée dans les 30 jours suivant la signature du marché. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

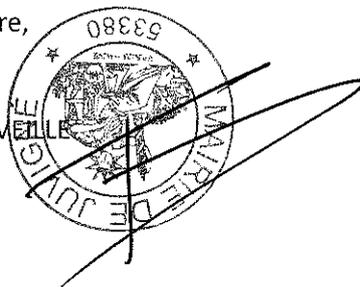
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, pour un montant de 10.500 € à l'article 238-188 (l'avance due pour la tranche conditionnelle sera prévue au BP 2023). Cette somme sera reprise au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023

Date de publication : 9 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 15-8-0323 : Création emploi Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'attaché principal à temps complet

Sur rapport et proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant les nouveaux besoins au secrétariat et la nécessaire réorganisation des postes, à l'unanimité, DECIDE :

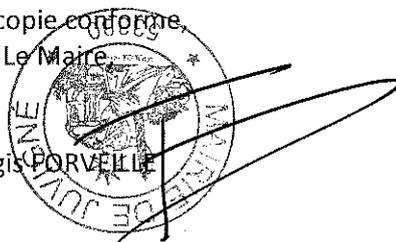
- de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2023.
- de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchar, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignan, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 16-8-0323 : Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade

Le conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concernés, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Animateur territorial	1) Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	2) Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%

Article 2 : Evolution des Taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

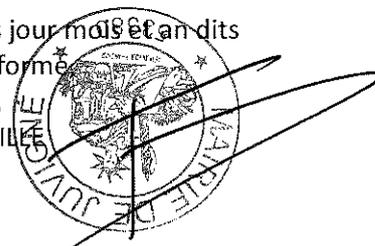
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignan, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 17-8-0323 : Parc éolien du Harault-Enquête publique: avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que la société Parc Eolien du Harault a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé. Une enquête publique est ouverte du 10 février au 14 mars 2023 inclus sur ces 3 communes. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance est invité à donner son avis, la commune de Juvigné étant située dans le périmètre d'affichage de l'arrêté.

Suite à un vote à bulletins secrets, demandé par Monsieur le Maire, qui donne les résultats suivants : Présents : 13, Votants : 13, CONTRE : 7, POUR : 2, BLANC : 4, donne un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire,
Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.
Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 18-8-0323 : ATTRIBUTION pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières terrain de sports en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 17 Janvier 2023

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Terrain de sports : le site peut accueillir au moins deux ombrières photovoltaïques de dimensions : 7,88 m x 57,03 m et 18.17 m x 31.13 m. La puissance installée est de 270 kWc, sur une surface d'environ 1030 M2.

Rue du stade des rochers : Juvigné : Section YC parcelles 24 et 27. Il serait également possible d'installer un autre auvent photovoltaïque de dimensions 20m x 30 m pour couvrir un éventuel terrain de foot 5 ;

Vu l'avis de publicité publié le 14 février 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du terrain de sports au niveau du parabol ainsi que du terrain de basket parcelles YC 24 et 27, en vue de la réalisation de deux ombrières photovoltaïques (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 118.0 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 13.000 €).

Article 2 : Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 : Décide de retenir la solution suivante : en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 2.000 € en année 1.

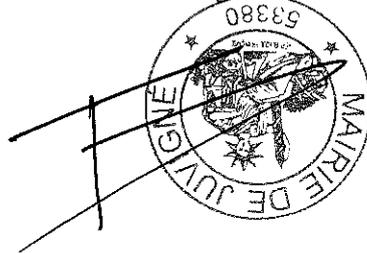
Article 4 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération ainsi que toutes les formalités en résultant et signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchar, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignant, Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 19-8-0323 : Dojo : raccordement à la chaudière bois : demande de subvention Départementale dans le cadre des fonds COTER 2-Fonds chaleur

Sur rapport et proposition de Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint au maire chargé des bâtiments, le conseil municipal :

-CONSIDERANT que Les travaux de raccordement du futur dojo, situé 1 rue des Lilas, à la chaudière bois située à 55 ml peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention sur les fonds COTER 2, à déposer auprès du département de la Mayenne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT

Raccordement du dojo à la chaudière bois- 55 ml-tranchée, gaines et pose de radiateurs dans le dojo	22.307,64 €
TOTAL arrondi	22.307 €

RECETTES

-COTER 2-FONDS CHALEUR 30%	6.692 €
-DSIL 2023 50%	11.153 €
Autofinancement 20% sur la totalité	4.462 €
TOTAL arrondi	22.307 €

- de charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention sur les fonds COTER2 auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental,

- d'autoriser le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignan, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 20-8-0323 : Dojo : rénovation – isolation couverture-porte fenêtre : Demande subvention Départementale dans le cadre des contrats de territoire-dotation communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département « des contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin, la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 45.660 € au minimum et 54.792 € au maximum pour un dossier bas carbone. Pour la période 2023-2025, elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra aux taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation d'une partie de la dotation communale sur le projet suivant :

1- Description détaillée du projet : Aménagement d'un dojo dans un bâtiment existant

2-Calendar prévisionnel du projet : Réalisation Avril- Mai 2023

3-Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Adaptation au changement climatique	Rénovation de la couverture avec des matériaux isolants et de couleur blanche destinée à améliorer la protection du bâtiment contre la chaleur l'été et donc de ne pas utiliser de climatisation. Remplacement de la double porte fenêtre pour une meilleure isolation.

4- plan de financement prévisionnel

DÉPENSES HT

1) rénovation-isolation de la couverture	23.100 €
2) Remplacement double porte fenêtre sur mesure	6.000 €
TOTAL arrondi	29.100 €

RECETTES

-Contrat territoire 50%	14.550 €
-DSIL 2023 30%	8.730 €
Autofinancement 20% sur la totalité	5.820 €
TOTAL arrondi	29.100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la cohérence de ce projet avec les schémas départementaux, à l'unanimité :

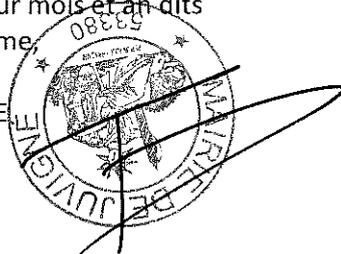
- Approuve le projet ainsi que le calendrier des travaux
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire-dotation communale, d'un montant de 14.550 €
- Autorise le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNE 53380**

Date de convocation : 1er Mars 2023
Date de publication : 9 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le huit Mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le premier Mars, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire. Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Christelle Le Guyader, Brigitte Gilles, Alain Dupont, Jérôme Poignan, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Madame Julie Foucteau.

Madame Christelle Le Guyader a été élue secrétaire.

Objet : 21-8-0323 : Réfection d'une partie de l'éclairage public : demande subvention « Fonds verts »

Monsieur le Maire informe que la préfecture a fait savoir que les fonds DETR étaient épuisés et conseille de présenter une demande de subvention sur le « Fonds verts ». En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-CONSIDERANT la très forte augmentation des coûts de l'énergie couplée avec la nécessité d'engager une démarche de protection de l'environnement,

- APPROUVE les travaux ci-dessous :

. **Remplacement des lanternes de l'éclairage public situé dans une partie de l'agglomération** : allées de la Prairie, du Bocage et du Castel. La compétence éclairage public ayant été transférée à Territoire Énergie Mayenne 53 (TEM53), ces travaux seraient réalisés par TEM 53 pour un coût total estimé à 56.725 € HT. TEM 53 prend 40% du HT à sa charge plus la TVA. La somme restant à charge est cependant élevée pour la commune. Cette action est inscrite dans le CRRTE intercommunal.

. **Suppression de lanternes autour du Plan d'eau Saint-Martin**. Il est nécessaire de protéger cet espace naturel en supprimant la pollution lumineuse générée par la présence de 4 lanternes. De plus, leur suppression limitera les dépenses énergétiques. La dépense est estimée à 1910 € HT par TEM.

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

-Remplacement des lanternes Allées de la Prairie, du Bocage et du Castel	56.725 €
-Maîtrise d'œuvre TEM53	3.404 €
-Démontage de lanternes du Plan d'eau	1.910 €
- Maîtrise d'œuvre TEM 53	137
TOTAL arrondi	62.176 €

RECETTES

-TEM 53 : 40 % sur remplacement des lanternes 56.725€	22.690 €
-Fonds Verts : 43,51% sur la totalité	27.050 €

Autofinancement : 20% sur la totalité	12.436 €
TOTAL arrondi	62.176 €

- CHARGE monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre des Fonds verts auprès de Madame la Préfète.
- AUTORISE le Maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis FORVEILLE

